

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1464

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

I. – Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il peut également se saisir d'office. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de prévoir une possibilité d'auto-saisine du Comité national de la biodiversité et du Conseil national de la protection de la nature.